



Compte bancaire bloqué par l'huissier

Par **manondessources**, le **24/09/2016** à **05:03**

bonjour

cet été, fin août, l'urssaf a entamé une procédure de signification de contrainte auprès d'un huissier, étant en vacances, je réagis début septembre, mais l'huissier a bloqué le compte. j'appelle donc l'urssaf, en fait, je savais avoir payé toutes mes cotisations, donc je ne comprenais pas, l'urssaf me dit qu'un chèque qui sur mon compte en banque avait débité en mai, ne figure pas dans leurs comptes et m'envoie le relevé détaillé de la situation comptable. Après vérification, je vois bien qu'ils n'ont pas enregistré ce chèque, je rappelle, cette fois le chèque est retrouvé, et ils demandent à l'huissier d'effectuer la main levée MAIS...pour avoir tardé à répondre, les frais d'huissier sont à ma charge. et l'huissier ne veut pas effectuer la main levée, si on ne règle pas ses frais.

Je me réadresse à l'urssaf, en leur demandant de m'expliquer pourquoi je devrais payer les frais d'une procédure, alors que j'étais à jour des cotisations. et pour l'instant STATU QUO, pas de réponse, injoignable, l'huissier a-t-il le droit de faire ça...que puis-je faire? en vous remerciant de m'avoir lu jusqu'au bout, et si vous pouviez m'éclairer.

Par **Visiteur**, le **24/09/2016** à **08:04**

Bonjour à vous,
Servicepublic.fr nous dit...

Pour vous plaindre du comportement d'un huissier de justice, vous pouvez saisir la chambre départementale des huissiers de justice ou le procureur de la République.

De nombreux motifs sont possibles. Même si aucun texte ne l'indique explicitement, sont par exemple recevables les motifs suivants :

l'absence de réponse à des correspondances,
le refus répétés de rendez-vous,
l'absence de compte-rendu.

Si votre banquier est commercial, il devrait lever les oppositions en attendant, avec une attestation de l'URSSAF, mais je sais que leurs services juridiques sont dotés d'oeillères..